

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Sur convocation du 16 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 22 septembre 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Isabelle JOYE – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Olivier COUET – Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Valérie STEFANUTTI – Jean-François DEPOLLIER – Stéphane GREVE – Guy PHILIPPE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD – Gaëlle SUBLET –

Pouvoirs : Yves GUILLOTTE à Olivier COUET – Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC –

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE** (DCM N° 16/47)

Maryvonne BALDASSINI présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la Pause Méridienne (repas et TAP). Ce règlement intérieur rappelle les conditions d'encadrement des enfants : 4 surveillants pour les enfants de primaire et 3 surveillants pour les enfants de maternelle. Les enfants sont accueillis de 11 h 45 à 13 h 50. Pendant ces horaires aucun enfant qui n'a pas pris son repas à la cantine ne sera accepté.

Les parents rempliront chaque année un questionnaire en juin pour préparer la rentrée scolaire suivante. En cas d'allergie, le régime sera adapté, la famille doit pour cela fournir un certificat médical de l'allergologue.

L'inscription sur le site <https://www.logicielcantine.fr/choisy> est obligatoire et doivent être faites avant le mercredi minuit pour la semaine suivante.

Les enfants non-inscrits seront pris en charge par la cantine moyennant une majoration par repas de 1 €.

En cas de sortie scolaire annulée, les enfants devront être inscrits le plus rapidement possible sur le site. Si la sortie est annulée la veille ou le jour même de la sortie les enfants prendront leurs repas tirés des sacs sous la responsabilité des instituteurs hors de la salle du restaurant scolaire.

Les factures seront envoyées par mail aux familles et le règlement se fera par espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public, ou par carte bancaire sur le site.

Tarif des repas : 5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur et autorise le maire à le signer,
- fixe à 1 € par repas la majoration en cas de non-inscription de l'enfant.

## **II. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS « LES CHOISYLOUPS »** (DCM N° 16/48)

Maryvonne BALDASSINI présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Choisyloups » qui fixe les coûts, les conditions d'encadrement, les horaires et les conditions d'accueil. Il est également précisé qu'en cas d'inscription hors délai, une majoration de 5 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le règlement intérieur et autorise le maire à le signer,
- fixe à 5 € par semaine la majoration en cas d'inscription hors délai.

## **III. MAISONS BLANDIN et SPRUYTTE** (DCM N° 16/49)

La commission Bâtiments s'est réunie le 13 septembre pour débattre de l'avenir des deux bâtiments. Elle propose de démolir la maison Blandin et de conserver la maison Spruytte.

Des projets ont été évoqués :

### Maison Blandin

Construction d'un nouveau bâtiment en conservant la volumétrie et la forme actuelle :

- sous-sol partiel → stockage, ....
- auberge communale = café-restaurant, 3 chambres d'hôtes, logement du gérant (type F4),
- locaux pouvant accueillir des services (santé, commerce produits locaux (maraicher, agriculteurs, ... livraison de paniers du jardin

### Maison Spruytte

Il a été évoqué un espace de cotravail (coworking).

Le Co-working est un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Il faudrait

- un équipement commun « bureautique » : imprimante multifonction, liaison internet, autres ... à définir
- une salle de réunion (pour accueillir clients ou « réunir »)

- une salle open space + sanitaires pour les créateurs ou/et des bureaux si on a la place
- un lieu de stockage (optionnel)

En contrepartie : paiement d'une location, durée renouvelable, priorité aux habitants de Choisy puis à ceux de la CCFU

Pour mettre en œuvre ces projets, Bernard SEIGLE rencontre M. Fatras du CAUE le lundi 26 septembre. Il propose de lui confier l'établissement du cahier des charges permettant la consultation des architectes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **confirme les choix de la commission Bâtiments**
- **confie la mission au CAUE d'établir le cahier des charges permettant la consultation des architectes.**

#### **IV. UTILISATION DU BÂTIMENT DU FOOT ET DU STADE**

Bernard SEIGLE rappelle la dissolution des clubs de foot de la commune FC Mandallaz et le REAL Mandallaz, qui ont rendu les locaux et les clés.

Se pose la question du devenir des locaux.

##### Salle et cuisine

La commission Bâtiments propose de louer cette salle et la cuisine dans les mêmes conditions que la salle de Véry, uniquement aux habitants de la commune et aux associations. Limiter la location à 40 personnes

##### **Travaux nécessaires :**

- Remise en état avec gros ménage
- Mise en place d'un lave-vaisselle, frigo
- Achat de vaisselle (assiettes, couverts, casserolierie, ....
- Réservation et convention en mairie

##### Terrain de foot

Installer une borne électrique et eau (comme terrain de jeux de l'école)  
 Prévoir un entretien régulier du terrain (désherbage)  
 Prêt aux associations de la commune, locations aux associations extérieures ? L'éclairage du stade sera-t-il conservé en l'état, et utilisé dans quelles conditions. Bernard SEIGLE répond que cet éclairage a un coût important. Mais il pourrait être utilisé en de manifestations organisées en soirée. Les conseillers seront invités à réfléchir sur cette question lors de la prochaine réunion des commissions finances et bâtiments.

##### Vestiaires

Prêt aux associations de la commune et location pour les associations extérieures  
 Prévoir le gros ménage pour remise en état

##### Salles multi-associations

Prêt aux associations de la commune

L'entretien courant sera assuré par les occupants. La remise des clés et l'état des lieux seront assurés par l'agent chargé de cette gestion pour la salle des fêtes et pour la salle de Véry. Son contrat sera modifié.

Aucune décision n'est prise, et le sujet est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

#### **V. MISE A DISPOSITION DE L'ELECTRICITE A L'AIRE DE PIQUE-NIQUE DU PARCOURS SANTE** (DCM N° 16/53)

L'aire de pique-nique du parcours-santé est régulièrement occupée tant par des particuliers que des associations. Le branchement électrique a été supprimé pour éviter les dégradations et les incidents liés à de mauvaises manipulations.

Pour répondre aux demandes d'installations électriques, Energie et Services de Seyssel peut installer un coffret provisoire. La demande doit être faite au moins un mois avant. Le coût de cette installation est de 55,27 € HT, soit 66,32 € TTC.

Le conseil municipal est sollicité pour définir dans quelles conditions ce coffret provisoire peut être installé :

- pour des associations de la commune ou pas,
- des particuliers ou groupe de particuliers
- et à la charge de la mairie ou pas...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que les associations de la commune et hameaux à l'occasion des fêtes, pourront solliciter auprès de la mairie un branchement électrique, cette installation sera à la charge de la commune,
- dit qu' un particulier ou une association d'une autre commune qui souhaite procéder à une installation provisoire, doit, préalablement à la demande à Energie et Services de Seyssel, faire une demande écrite de son projet à la mairie et qu'en cas d'accord les frais seront à sa charge.

**VI. CHEMINS RURAUX ET SCHEMA DE MOBILITE – PRESENTATION DU PROJET**

Bernard SEIGLE présente aux conseillers municipaux un projet d'aménagement de circulation liaison douce sur les chemins ruraux depuis la mairie de Choisy vers d'autres communes environnantes :

1. Vers la Balme-de-Sillingy : Chef-Lieu, Perroud, Avrenay, Champfleury, Mondragon....
2. Vers Mésigny
3. Vers Sallenôves
4. Vers Cercier
5. Vers Allonzier-la-Caille

Ces chemins réhabilités pourraient être balisés, cartographiés... et les trajets inscrits dans le Schéma directeur de randonnée pédestre (PDIPR). Dans ce cadre, la commune pourra obtenir une subvention du conseil départemental. Un dossier sera fait à la CCFU.

En valorisant les espaces naturels sensibles (biotope, paysage, ....) la commune pourra également solliciter une aide toujours du conseil départemental mais auprès des Espaces Naturels Sensibles.

Bernard SEIGLE propose aux conseillers municipaux de constituer un groupe de travail pour suivre ce dossier, pour mener également une réflexion sur la qualification et les interdictions d'utilisation de ces chemins : pédestre, équestres, quads, ....

Bernard SEIGLE rencontrera les maires de communes concernées pour présenter son projet afin qu'une continuité dans les circuits soit faite sur leur territoire.

Pas de délibération

**VII. AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET TOUS RESEAUX SUR LE CHEMIN RURAL DE CHAMPFLEURY n° 32 (DCM N° 16/50)**

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il a délivré un permis de construire à M. Plumet sur la parcelle cadastrée C2362 à Champfleury.

Les eaux usées et pluviales de cette construction seront dirigés vers le ruisseau par des canalisations longeant le chemin rural de Champfleury (N° 32).

Hors nul ne peut, sans autorisation délivrée par le maire, faire un ouvrage sur les chemins ruraux et notamment ouvrir sur le sol de ces chemins ou de leurs dépendances, aucune fouille ou tranchée ou enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou autre matériau, y installer des canalisations, y faire un dépôt, de quelque nature que ce soit.

Contrairement au domaine public qui ne peut être grevé de servitude, le domaine privé de la commune (dont les chemins ruraux font partie) peut en effet supporter des servitudes. Il convient donc de constituer une servitude pour le passage de cette canalisation d'eaux pluviales et tous réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le propriétaire de la parcelle C 2362 à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural de Champfleury (N° 32), propriété de la commune de Choisy et mise à disposition du propriétaire de la parcelle C 2362 pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant son habitation située sur cette parcelle C 2362 – Lieudit Champfleury à Choisy,
- d'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,
- d'accepter que le propriétaire concerné ou les entreprises travaillant pour son compte pénètrent sur le chemin rural pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

**VIII. TRAVAUX ELECTRIQUES AU CHEF-LIEU : ENFOUISSEMENT DU RESEAU POUR MISE EN PLACE DE L'AIRE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES (DCM N° 16/51)**

Lors de l'implantation de l'aire pour le Point d'apport volontaire (PAV) du Chef-Lieu, il apparaît que le poteau électrique est un réel obstacle pour l'implantation des 4 conteneurs. En effet il n'est pas possible de le laisser en place, il va être vraiment trop proche (moins de 50 cm) de l'aire d'implantation, d'où sa dangerosité quand l'entreprise RTP va creuser le tour (au risque qu'il bascule) et après, lors des collectes, beaucoup trop près de la levée des conteneurs (il faut minimum 3 mètres de hauteur au-dessus des conteneurs).

Il faut donc envisager l'enfouissement du réseau électrique : deux devis ont été fournis par :

- Entreprise TP  
Tranchées..... 3 207,92 € HT
- Energie et Services de Seyssel  
Travaux électriques et fournitures . 6 908,67 € HT

TOTAL HT .....20 116,59 €  
TVA 20 % ..... 4 023,32 €  
MONTANT TTC .....24 139,91 €

Concernant les travaux électriques, ceux-ci ne pourront être inscrits au programme travaux subventionnés 2016 du SIESS et seront traités sans subvention.

Il convient de lancer rapidement ces travaux afin de permettre la pose des conteneurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide d'effectuer ces travaux afin de permettre la mise en place de l'aire pour le point d'apport volontaire et permettre la mise en place des 4 conteneurs au Chef-Lieu,**
- **autorise le maire à signer les devis présentés ci-dessus.**

**IX. DON POUR LE COMITE FEMININ POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN DE HAUTE-SAVOIE** (DCM N° 16/52)

Dans le cadre de l'opération « Octobre rose 2016 », la municipalité propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein en Haute-Savoie » d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 150 € à l'association Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein en Haute-Savoie »
- dit que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

**X. DIVERS**

**Jours autorisés pour la chasse sur la commune**

Dans le Choisylien et la lettre d'information du mois d'août, le lundi a été oublié dans l'énumération des jours où la chasse est autorisée sur la commune. **La chasse est autorisée les lundi, jeudi, samedi et dimanche et jours fériés.**

**Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Guy Philippe, conseiller municipal, demande des précisions sur les tarifs appliqués par le SILA lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Bernard SEIGLE rappelle les tarifs 2016 :

- raccordement d'un logement existant doté d'une installation d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté ministériel du 27.4.2012..... 217 €
- raccordement d'un logement existant doté d'une installation d'assainissement non collectif non conforme à l'arrêté ministériel du 27.4.2012 ..... 1 000 €
- raccordement d'un logement neuf ou d'un logement non doté d'une installation d'assainissement ..... 3 800 €

**Remerciements des associations suite au versement de la subvention 2016**

- Anciens d'AFN
- Chemins Faisant
- Club Loisirs
- ADMR – Service de Soins infirmiers à Domicile

**Agenda**

7 octobre : Congrès de l'économie alpestre à Praz-sur-Arly

5 octobre : Réunion de travail PLU

7 octobre : commission Développement Durable

11 octobre : Commission finances

Fin de la séance : 21 h 45